



AR N° 20230706/01

## ARRÊTÉ

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT POTEAUX TÉLÉCOM

Le Maire d'ESCANDOLIERES,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 31/07/2002 ;
- **VU** la demande en date du 26 Juin 2023 de l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représenté par Mr PINO Pédro 35 Boulevard de Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, agissant pour le bénéficiaire : société ORANGE ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre le remplacement de 5 poteaux Télécom, il y a lieu de réglementer la circulation ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante :

-Route du Fer de l'Ane

Dans les conditions définies ci-après :

- Restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée ;
  - Circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire ;
  - Interdiction de stationner et de dépasser pour véhicules légers et poids lourds.
- Cette réglementation est applicable du 17 Juillet 2023 et pendant 45 jours calendaires.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Limitation de vitesse à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Ouest et Mr le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ESCANDOLIERES le 6 Juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PALAYRET

